

Projet éducatif d'Amnesty International France

Finalités et principes de l'Éducation aux droits humains

Amnesty International France fait de l'Éducation aux droits humains une priorité. Le projet éducatif, qui formule explicitement les conceptions éducatives, les valeurs et les principes du mouvement en la matière, a pour vocation de constituer une référence pour toute personne souhaitant s'informer sur les actions d'Éducation aux droits humains d'Amnesty International France ou en mener.

L'Éducation aux droits humains contribue à l'émergence d'une société plus juste et plus égalitaire. C'est un moyen de créer une culture où les droits humains de tous les membres de la société sont compris et protégés, où davantage de personnes connaissent leurs droits, sont en mesure de les faire valoir, respectent et défendent ceux d'autrui.

L'Éducation aux droits humains (EDH) s'inscrit dans un mouvement mondial en faveur des droits humains porté notamment par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Elle repose sur les valeurs de liberté, d'égalité, de dignité, de diversité, de justice et de respect.

Amnesty International, partie prenante de ce mouvement, considère l'EDH comme un droit en soi et en fait une priorité au même titre que le travail de recherche, de plaidoyer ou de campagne.

Quel processus d'Éducation aux droits humains d'Amnesty International France ?

L'Éducation aux droits humains, comme tout processus éducatif, **s'inscrit dans la durée**. Ainsi, Amnesty International France propose des parcours pédagogiques, d'apprentissage et d'engagement qui se veulent continus et durables, à travers une diversité d'interventions et d'outils. Les actions de sensibilisation ou d'éducation, courtes ou longues, isolées ou intégrées dans un parcours, participent aussi au processus général d'EDH.

L'EDH est une éducation :

Sur les droits humains : les notions abordées portent sur les droits humains, les cadres et mécanismes juridiques qui leur sont relatifs.

Par les droits humains : les processus mis en place font vivre les droits humains dans leurs méthodes (participation, liberté d'expression...).

Pour les droits humains : les actions d'EDH développent les capacités et les attitudes permettant de promouvoir et défendre les droits humains.

***L'EDH a pour objectifs :***

- d'accompagner une **prise de conscience** et une **compréhension** des droits humains ;
- de partager **des connaissances et des compétences** qui permettent de connaître les droits humains, de les respecter et de les défendre ;
- d'encourager à se questionner sur **les attitudes et les comportements**.

L'EDH n'a pas pour but de :

- promouvoir Amnesty International ou de recruter des membres, bien que la présentation d'Amnesty International et de ses positions fasse partie des interventions possibles en EDH ;
- défendre des individus, mais de créer les conditions pour que les personnes connaissent les droits humains et puissent s'opposer à leurs violations ;
- régler des problèmes internes aux lieux dans lesquels l'action est mise en place ou de résoudre des blessures personnelles.

Quels publics visés par les actions d'Éducation aux droits humains ?

Loin de ne s'adresser qu'à un public scolaire, universitaire ou jeune, l'Éducation aux droits humains concerne un **public de tout âge** et s'inscrit dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie.

L'EDH s'adresse à tout public et **s'adapte** au contexte et à la situation des personnes auxquelles elle s'adresse.

Sa mise en œuvre est **inclusive** et sans hiérarchisation ni priorité donnée à celles et ceux dont les droits seraient en danger ou violés. Dans le cadre de l'action, chaque personne a une place équivalente.

L'EDH s'adressant à **tous les publics**, les lieux et contextes où elle peut être mise en œuvre sont très variés : par exemple, les lieux d'enseignement, les structures de loisirs et d'animation, les lieux culturels, les espaces de travail...

Pour que les actions d'EDH puissent bénéficier à toutes et à tous, les interventions proposées par Amnesty International France sont **gratuites** et le matériel pédagogique produit est disponible en version numérique sur le site amnesty.fr.

Amnesty International France bénéficie de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ainsi que de l'agrément Jeunesse et éducation populaire du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Quelles modalités et méthodes pédagogiques des actions d'Éducation aux droits humains ?

L'Éducation aux droits humains assure aux personnes participantes un **espace d'apprentissage sûr, ouvert, accessible et inclusif**, dans lequel elles interagissent dans un climat de bienveillance et de confiance. Tant dans les ressources produites que dans les interventions menées, Amnesty International France s'assure que les actions d'EDH proposées soient accessibles à toutes et tous. Les ressources produites et utilisées (livrets, activités, supports visuels...) doivent être suffisamment variées dans les formats, les représentations et les lieux de diffusion pour que chaque personne puisse se sentir concernée, s'en saisir et y trouver des adaptations compatibles avec ses styles d'apprentissage. Lors des activités, chaque personne doit pouvoir se sentir libre de s'exprimer comme elle le souhaite, dans un cadre sécurisant.

Différentes modalités d'action possibles :

Dans un processus éducatif complexe et long, les formes prises par les actions sont très variables. Dans ce large spectre, aucune n'est à négliger.

Certaines constituent une simple information — par exemple, exposé sur Amnesty International, questions-réponses sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, projection d'un film, tutoriels sur internet — et ne relèvent pas en elles-mêmes de l'éducation mais peuvent déboucher sur un processus éducatif à plus long terme.

D'autres, plus approfondies, s'inscrivent dans la durée. Elles font suite parfois d'une première approche sur Internet mais nécessitent des rencontres dans un même lieu. Elles s'intègrent dans un programme (scolaire ou autre), prennent place dans des disciplines et/ou domaines différents (activités de loisir, sportives, culturelles, culturelles...). Elles suivent une progression tant dans leurs contenus que dans les méthodes interactives employées, avec, par exemple, des mises en situation aboutissant à une coanimation par les participantes et participants.

Des méthodes actives et respectueuses des droits humains :

Dans un processus qui se veut éducatif ou formatif, les **méthodes dites « actives » sont à privilégier**.

Des situations, des dispositifs pédagogiques dans lesquels les personnes sont **parties prenantes** favorisent l'évolution des points de vue et une appropriation des connaissances. **La mise en jeu** permet aux personnes qui participent d'éprouver de l'intérieur, parfois émotionnellement, la situation évoquée. Elle a davantage de chances de susciter une évolution des attitudes et des comportements que des discours unidirectionnels. Elle contribue à développer les capacités et les attitudes visées par l'EDH, telles que l'écoute active, la réflexion critique, l'ouverture d'esprit, la curiosité, l'attention à l'autre, la coopération.

Le processus éducatif, s'il peut comprendre des activités individuelles, notamment en ligne, requiert néanmoins d'entrer en relation avec d'autres. La rencontre, la confrontation d'idées et de ressentis contribuent à faire évoluer les attitudes. De plus, les activités proposées doivent favoriser la coopération et permettre d'apprendre les uns des autres.

Une posture d'intervention adaptée à la visée éducative :

Une intervention en Éducation aux droits humains s'adapte au public, au contexte et aux contraintes (durée, conditions matérielles...). C'est pourquoi elle se **prépare** avec la ou les personnes qui l'accueillent, afin de clarifier leurs attentes, d'avoir quelques informations sur les participantes et les participants et de faire des propositions.

L'Éducation aux droits humains pouvant revêtir des formes d'actions variables, la posture de la personne qui intervient peut différer en fonction du type d'action choisie. S'il s'agit d'une simple information, un témoignage sur son engagement ou d'une présentation des positions d'Amnesty International sur une thématique choisie, la personne qui mène l'action peut éventuellement donner son opinion. Dans le cadre d'une intervention en EDH, elle s'abstient d'énoncer des mots d'ordre ou des slogans, de faire du prosélytisme. Elle adopte un **positionnement de facilitateur bienveillant**, s'efforce de créer un **espace de réflexion** sécurisant, en évitant de se positionner comme celle qui sait en face de celles et ceux qui ne savent pas. Son rôle est d'encourager l'expression des points de vue, l'écoute des autres, ce qui implique de ne pas juger ni, au moins dans un premier temps, de corriger ce qui est dit, même si c'est inexact ou contraire à la philosophie des droits humains. Plutôt qu'une confrontation directe, diverses modalités pédagogiques sont employées au cours de l'intervention pour favoriser une évolution des points de vue.

L'Éducation aux droits humains est ancrée dans les fondamentaux d'Amnesty International. Les principes de son Projet éducatif, déjà mis en œuvre, demandent à être portés par le plus grand nombre. Parce qu'éduquer est une nécessité pour les droits humains, pour l'humanité.

Pour en apprendre plus sur l'Éducation aux droits humains :
<https://www.amnesty.fr/education>